

Statuts du Comité étudiant du Centre intersectoriel en santé durable^{1 2 3}

1. Constitution et dénomination

Sous la dénomination « Comité étudiant du Centre intersectoriel en santé durable », acronyme « CECISD » (ci-après « le Comité »), il constitue un comité affilié au Centre intersectoriel en santé durable. Pour en être membre, les individus doivent avoir le statut d'étudiant à l'Université du Québec à Chicoutimi ou de l'Université de Sherbrooke. Les actes, documents, publications et messages officiels du Comité destinés aux tiers, notamment les lettres, les annonces et les publications, doivent indiquer le nom du comité.

2. Mission

Le Comité vise à encourager la participation active des étudiants dans le développement et l'avancement de leur milieu de formation liée à la santé durable. Ses rôles sont de :

- Faire le pont entre les étudiants et l'environnement de recherche afin de mieux répondre aux besoins des étudiants ;
- Organiser des événements académiques, scientifiques et sociaux pour les étudiants ;
- Représenter les droits et les intérêts des étudiants ;
- Favoriser la création de liens entre les étudiants.

3. Ressources

Les ressources du Comité se composent d'un montant alloué annuellement par le CISD et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

¹ Dernière mise à jour : 2 mai 2019.

² Le présent document utilise le genre masculin uniquement dans le but d'en alléger la lecture.

³ Les statuts du Comité étudiant du Centre de recherche sur le cancer de l'Université Laval / CHU de Québec ont servi de modèle pour la rédaction du document :

https://www.crc.ulaval.ca/fileadmin/crc/Documents/Documents/Statuts_CERC_2018.pdf

4. Assemblée générale

L'assemblée générale (AG) se réunit une fois par an et accepte comme participant tout étudiant inscrit à un programme d'études supérieures à l'Université du Québec à Chicoutimi ou à l'Université de Sherbrooke. L'assemblée générale statue notamment sur les points suivants :

- Présentation des activités et des initiatives du comité ;
- Présentation du bilan et des comptes ;
- Élection des postes du Comité ;
- Adoption et modification des statuts et règlements si nécessaire ;
- Délibération sur de nouvelles propositions.

Lors de l'AG, un procès-verbal doit être tenu, dans lequel les décisions sont consignées par un secrétaire désigné au début de la rencontre. Enfin, une AG extraordinaire peut être convoquée si le Comité le juge nécessaire.

Élections

Un appel de candidatures doit être réalisé par courriel au minimum trois [3] jours ouvrables avant la tenue de l'assemblée. Les candidatures spontanées sont permises. Les candidatures soumises par écrit en cas d'absence justifiée sont acceptées. L'assemblée générale est dirigée par les responsables du Comité de l'année précédente, jusqu'à l'élection des nouveaux responsables.

Les élections des postes du Comité sont faites par vote par approbation. Le vote est réalisé par écrit. Les bulletins sont ensuite ramassés et comptés par deux personnes choisies au début de l'assemblée qui ne se présentent pas pour un poste. Les étudiants présents peuvent voter pour autant de candidats qu'il y a de postes à distribuer et les candidats qui obtiennent le plus grand nombre de votes sont élus. En cas d'égalité entre deux candidats, un vote à main levée est pris.

Droit de vote

Toute autre décision prise lors de l'AG est votée à la majorité simple selon les étudiants présents et les votes ont lieu à main levée. Tout étudiant présent a le droit de vote. Les votes par procuration ne sont pas acceptés.

5. Composition du comité

Le Comité est composé de cinq [5] membres au maximum, élus pour un mandat d'une année lors de l'assemblée générale. Les membres sont éligibles trois fois maximum pour un poste spécifique, excepté en cas de manque de candidature. En cas de poste vacant, le Comité pourvoit provisoirement au remplacement des membres jusqu'à l'AG annuelle suivante. Le Comité se réunit au moins 2 fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par les coresponsables ou par les responsables des activités ou initiatives. Le Comité se compose de :

Titres des membres du Comité :

- **Président** [1]
 - À moins d'une exception jugée recevable par les membres de l'assemblée, les candidats doivent avoir fait partie du Comité pendant au moins une année avec une implication jugée suffisante par le Comité précédent.
- **Secrétaire général** [1]
- **Coresponsable des activités scientifiques et sociales** [2]
- **Trésorier** [1]

6. Rôles et responsabilités des membres du comité

- **Président**
 - Le président gère le Comité et représente les étudiants au sein du comité de direction du CISD. Le président doit assurer l'accomplissement des objectifs du Comité en supervisant chaque activité et initiative et en participant aux rencontres.
- **Secrétaire général**
 - Il est responsable de la création et de la diffusion de l'information relative aux activités scientifiques, académiques et sociales. Il est également responsable de la prise de notes lors des rencontres officielles.
- **Coresponsable des activités scientifiques et sociales**
 - Il planifie, organise et participe aux activités scientifiques et sociales. Ces activités peuvent comprendre l'invitation de conférenciers, l'organisation de présentations étudiantes, de formations diverses, de réseautage ou de toute autre activité jugée pertinente par le Comité.
- **Trésorier**
 - Il gère le budget du Comité et doit présenter les états financiers lors de l'AG.